

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MAPA : Système de mesure de la connectivité thermique des matériaux de construction.

Article 1

La consultation est organisée par le Lycée François Arago, 1 rue François Arago – 51100 Reims, représenté par monsieur Tschens Yannick, Provisseur.

Article 2

Tout candidat souhaitant participer à la présente consultation, devra fournir son offre en langue française, ainsi que toute communication avec le responsable de la consultation (article 2) et/ou de la personne en charge des demandes techniques (article 3).

La documentation liée au mode d'emploi et/ou autres spécifications du produit, devra être rédigée en langue française. En cas d'impossibilité, le candidat devra traduire les éléments, objet du cahier des charges.

Article 3

Par délégation, monsieur Abdeloiff NEJJARI est responsable du présent marché public.

Toute communication devra être adressée uniquement à monsieur A.NEJJARI.

A l'adresse suivante : intendant@lyceearago.net

Article 4

Pour toute demande de précision technique, il faudra faire un courriel à monsieur Vincent Clamens à l'adresse suivante : vincent.clamens@laposte.net **avec copie obligatoire à monsieur A.NEJJARI. Le non-respect de cette clause, sera de nature à ignorer l'échange en question.**

Article 5

La livraison du matériel devra se faire dans les meilleures conditions. La marchandise, objet du présent marché sera scrupuleusement examinée avant d'être acceptée. Toute dégradation ou mauvaise manutention sera de nature à faire refuser la livraison de ladite marchandise. Livraison du lundi au vendredi de 07h00 à 15h00 : **Pas de livraison le mercredi.**

Article 6

La participation au présent marché devra s'accompagner du respect total des clauses du cahier des charges, lié à la présente consultation. Tout écart sera de nature à écarter l'offre du candidat.

Article 7

La formation de 2 personnes, prévue au cahier des charges, devra faire l'objet d'une réponse claire et formalisée. En outre, les relations contractuelles devront mentionner la possibilité d'avoir recours à une assistance téléphonique et/ou à un technicien de l'entreprise candidate et/ou du fabricant, afin d'accompagner nos enseignants dans l'utilisation et l'entretien du matériel, objet de la présente consultation.

Article 8

Tout candidat, ne pouvant expressément déposer son offre sur le site de l'AJI et l'ayant dûment justifié, pourra l'envoyer à l'adresse suivante : intendant@lyceearago.net.

